

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE NETCOM

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente («CGV») s'appliquent au domaine d'activité de Netcom AG, Unterfeldstrasse 1-3, 8340 Hinwil (Suisse), (ci-après dénommée «société»). La société détient et exploite le site web www.netcomag.ch et fournit des services, payants ou gratuits, dans tous les domaines de la fibre optique. La société fournit également des services de conseil généraux, notamment des formations. En outre, la société vend des produits dans le domaine susmentionné.

Les présentes CGV s'appliquent aux domaines susmentionnés ainsi qu'aux autres services que la société fournit directement et indirectement au client.

II. Dispositions générales

Les offres de la société sont sans engagement. Sauf accord contraire, le contenu des documents d'offre n'est pas contraignant. Toutes les déclarations et tous les accords exigent la forme écrite pour être valables. Le client n'est pas autorisé à céder ses droits découlant de contrats ou de relations précontractuelles avec la société. Le client ne peut bénéficier d'un droit de rétention et d'un droit de compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions ont été reconnues par écrit par la société ou ont été légalement établies. Les INCOTERMS dans leur version en vigueur sont déterminants pour l'interprétation des clauses commerciales.

III. Livraisons

- a. Le respect des délais de livraison suppose que l'ensemble des documents et informations à fournir par l'acheteur soient reçus en temps voulu et que les conditions de paiement convenues – notamment dans le cadre d'autres transactions commerciales – et autres obligations soient respectées par l'acheteur. Si ces conditions ne sont pas remplies à temps en bonne et due forme, les délais de livraison sont prolongés en conséquence. Cette clause ne s'applique pas si la responsabilité du retard incombe à Netcom AG.
- b. L'obligation de livraison de Netcom AG s'effectue sous réserve de la livraison correcte et ponctuelle par les fournisseurs en amont. Les perturbations de fonctionnement imprévues, les défaillances et retards de livraison, également de la part des fournisseurs en amont, les pénuries de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, les grèves, les lock-out, les perturbations du trafic, les décrets officiels et les cas de force majeure libèrent la partie contractante affectée de l'obligation de livraison ou de réception pour la durée de la perturbation et dans l'ampleur de son impact. Si la livraison ou la réception est retardée de plus d'un mois, chacune des parties a le droit – à l'exclusion de toute autre exigence – de résilier le contrat en ce qui concerne les quantités affectées par la perturbation de la livraison ou de la réception.
- c. Netcom AG est toujours en droit d'effectuer des livraisons partielles. Si des livraisons partielles ont été convenues entre Netcom AG et l'acheteur (commandes sur appel), l'acheteur est tenu – en l'absence d'un accord contraire convenu par écrit – d'accepter des quantités mensuelles approximativement égales.
- d. Les livraisons sont effectuées à partir de l'entrepôt de distribution de Netcom AG. Les délais de livraison sont considérés comme respectés si les marchandises ont été remises au transporteur ou à l'expéditeur en temps voulu. Cela s'applique également aux livraisons «franco domicile».
- e. Les livraisons excédentaires ou incomplètes pouvant aller jusqu'à 10% de la quantité convenue par contrat sont autorisées. L'acheteur est tenu de formuler immédiatement une réclamation écrite portant sur les quantités excédentaires ou manquantes. Dans le cas contraire, les marchandises livrées sont réputées acceptées.
- f. Si Netcom AG est en retard pour une livraison, l'acheteur doit lui fixer un délai de livraison supplémentaire approprié. Après l'expiration de ce délai et après avoir préalablement formulé un avertissement de refus, l'acheteur peut se retirer du contrat. L'acheteur ne peut prétendre à des dommages et intérêts que si les conditions légales sont remplies et uniquement dans le cadre du chiffre X.
- g. Un retour de marchandises (uniquement les marchandises dans leur emballage d'origine) ne peut avoir lieu qu'après un accord écrit préalable, avec déduction des frais de traitement et d'expédition, qui s'élèvent à au moins 25% du prix de vente. Les articles qui ont été spécialement fabriqués ou assemblés en raison d'une commande ne sont pas repris.

IV. Transfert des risques

- a. Le risque de perte et de détérioration des objets de livraison est transféré à l'acheteur au moment où Netcom AG a remis les objets au transporteur ou à l'expéditeur ou au moment où Netcom AG a informé l'acheteur que les objets sont prêts pour l'expédition. Cela s'applique également si Netcom AG a pris en charge les frais d'expédition vers le lieu de destination.

V. Prix

- a. Sauf convention contraire, les prix de Netcom AG s'entendent départ entrepôt de distribution, chargement compris, mais hors emballage, fret, assurance et TVA légale. Netcom AG est en droit d'exiger le remboursement immédiat des frais de transport et autres dépenses ou débours déboursés.
- b. Si Netcom AG doit payer des impôts, des droits de douane ou des frais similaires dans le pays de l'acheteur en raison de ses livraisons à l'acheteur, ou si des frais ou des charges, en particulier des droits de douane ou des taxes, ont été introduits ou augmentés après la conclusion du contrat, ceux-ci sont à la charge de l'acheteur.
- c. Les dépenses supplémentaires imprévues liées à l'exécution du contrat, comme dans les cas de force majeure ou d'augmentation des frais de transport due à une modification des conditions de transport, sont à la charge de l'acheteur. Il en va de même si l'exécution du contrat est retardée pour une raison dont la responsabilité incombe à l'acheteur (par exemple, un retard de paiement, un manque de coopération dans l'exécution du contrat, etc.).
- d. Si la valeur de la facture est inférieure à CHF 2'000.-- nets, Netcom AG se réserve le droit de facturer un forfait d'expédition ou un supplément de valeur minimale en cas d'enlèvement des marchandises par l'acheteur.
- e. Les prix indiqués dans la boutique en ligne sont des prix indicatifs et ne sont pas contraignants. Seuls les prix indiqués sur la confirmation de commande sont contraignants.
- f. Les prix figurant dans la boutique en ligne pour les articles de «mon assortiment» sont des prix spécifiques au client, qui sont établis selon un accord et servent un but précis. Nous faisons la distinction entre les remises générales accordées aux clients et les prix spécifiques aux projets. Les remises générales accordées aux clients résultent de la relation commerciale et sont présentées comme telles sans aucune indication de la part du client sur la confirmation de commande. Les prix de projet ne peuvent être accordés que si une référence explicite est faite au projet concerné lors de la passation de la commande.

VI. Paiement

- a. Les factures de Netcom AG doivent être payées net dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire.
- b. Les chèques et les lettres de change sont acceptés à condition d'être escomptables, uniquement sur la base d'un accord spécial et sont uniquement effectifs à l'encaissement lorsque tous les frais et dépenses sont facturés. Le crédit est réputé effectué le jour où Netcom AG peut disposer librement de sa contre-valeur. En cas de retard de paiement de l'acheteur, une date d'échéance plus proche reste inchangée.
- c. Si l'acheteur ne paie pas une facture dans les délais, Netcom AG est en droit d'exiger des intérêts de dépassement d'échéance à hauteur de 4% au-dessus du taux d'intérêt de base respectif, sauf si l'acheteur peut prouver que Netcom AG a subi un dommage moindre. Netcom AG se réserve le droit de réclamer un dédommagement en cas d'un nouveau retard.
- d. En cas de retard de paiement de l'acheteur, Netcom AG est en droit de faire valoir immédiatement toutes les créances issues de l'ensemble de la relation commerciale. Les accords relatifs à des rabais, remises, réductions de prix, etc. sont réputés perdus dans ce cas.
- e. En cas de livraisons partielles, une facture est émise pour chaque livraison, qui est payable conformément aux conditions ci-dessus.
- f. Si Netcom AG a connaissance de circonstances (retards de paiement répétés, protêts de factures et de chèques, mesures d'exécution forcée, etc.) qui permettent de conclure à la mauvaise situation financière de l'acheteur ou qui mettent en doute la solvabilité de ce dernier, Netcom AG est en droit de suspendre les livraisons en cours – également les livraisons issues d'autres contrats – ou de ne les exécuter que contre paiement d'avance ou contre des garanties, notamment une garantie bancaire. Si l'acheteur ne se conforme pas à une demande correspondante de Netcom AG dans un délai raisonnable, Netcom AG est en droit de résilier le contrat en tout ou partie et/ou de demander des dommages-intérêts pour inexécution.

VII. Emballage

- a. Les matériaux d'emballage tels que les caisses en bois, les palettes jetables, les tambours à câble jetables, ainsi que tous les types d'emballages en carton et en plastique, doivent être éliminés par l'acheteur à ses frais, sauf accord contraire.

VIII. Réserve de propriété

- a. Les objets livrés restent la propriété de Netcom AG jusqu'à ce que toutes les créances, y compris les créances futures, découlant de l'ensemble de la relation commerciale avec l'acheteur aient été réglées dans leur intégralité.
- b. Dans la mesure où les objets livrés sont transformés par le client ou combinés avec du matériel étranger, Netcom AG acquiert la copropriété sur les choses nouvellement fabriquées au prorata de la valeur facturée des objets livrés sous réserve de propriété par rapport à la valeur facturée de la chose nouvellement créée. Pendant la transformation des objets livrés, l'acheteur travaille pour le compte de Netcom AG, mais n'acquiert aucun droit à l'encontre de Netcom AG suite à cette transformation. L'acheteur est tenu de conserver soigneusement et gratuitement la marchandise sous réserve pour Netcom AG.
- c. L'acheteur ne peut revendre les objets livrés sous réserve de propriété que dans le cadre d'une activité commerciale habituelle sous réserve de propriété et uniquement tant qu'il remplit à l'échéance toutes ses obligations de paiement envers Netcom AG. L'acheteur n'est pas autorisé à disposer d'une autre manière des objets livrés sous réserve de propriété.
- d. Si l'acheteur vend les articles livrés par Netcom AG sans les transformer, il cède alors à Netcom AG les créances découlant de cette vente avec tous les droits principaux et annexes. Les créances cédées servent de garantie dans la même mesure que les objets livrés sous réserve de propriété.
- e. L'acheteur est autorisé à recouvrer les créances résultant de la revente. À la demande de Netcom AG, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement ses clients de la cession et de fournir à Netcom AG les informations et les documents nécessaires au recouvrement. L'acheteur n'est en aucun cas autorisé à céder ses créances à un tiers.
- f. L'acheteur doit informer immédiatement Netcom AG de toute saisie ou autre dégradation des objets livrés sous réserve de propriété par des tiers.
- g. Si la valeur des garanties existantes dépasse de plus de 20% les créances garanties issues de la relation d'affaires, Netcom AG est tenue de libérer les garanties de son propre choix à la demande de l'acheteur.
- h. En cas de violation du contrat par l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, Netcom AG est en droit de reprendre les objets livrés sous réserve de propriété et l'acheteur est tenu de les restituer. La revendication de droits de reprise sur la base de la réserve de propriété n'est pas considérée comme une résiliation du contrat en cas de doute.
- i. Si la réserve de propriété n'a pas d'effet juridique en vertu du droit du pays dans lequel la marchandise sous réserve de propriété se trouve ou dans lequel elle a été traitée ou transformée, elle est remplacée par la garantie légale qui se rapproche le plus de la réserve de propriété.

IX. Garantie

- a. Netcom AG garantit que les objets livrés ne présentent pas de défauts au moment du transfert des risques, qui annulent ou réduisent leur valeur ou leur adéquation à l'usage convenu par contrat, et que les objets présentent les caractéristiques promises au moment du transfert des risques.
- b. Les caractéristiques des objets doivent être expressément désignées comme telles et doivent toujours être faites par écrit. L'acheteur a l'obligation de vérifier les produits livrés dès leur réception. Les défauts d'un objet livré doivent être signalés par l'acheteur par écrit et sans délai.
Si des défauts n'apparaissent qu'à la mise en service du produit, ils doivent également être signalés sans délai. La réclamation doit s'effectuer par écrit. Il est requis d'envoyer des photos dudit défaut en plus de sa description détaillée.
- c. Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas d'une réclamation justifiée:
 1. Netcom AG répare l'objet ou livre à l'acheteur un objet de remplacement exempt de défaut.
 2. La réparation ou la livraison de remplacement doit être effectuée dans un délai raisonnable.
 3. Si les défauts ne sont pas réparés ou si une livraison de remplacement n'est pas effectuée dans un délai raisonnable et que Netcom AG laisse expirer le délai supplémentaire fixé par l'acheteur, ce dernier peut résilier le contrat ou demander une réduction du prix d'achat.
 4. L'acheteur n'est autorisé à faire valoir une demande de dommages-intérêts que dans les cas régis par le chiffre X.

- d. La garantie ne couvre pas l'usure naturelle, les défauts/dommages survenant après le transfert des risques à la suite d'une manipulation inappropriée ou négligente, d'une sollicitation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, de travaux de construction défectueux, d'un sol de construction inadapté ou d'influences extérieures particulières non prévues dans le contrat, et ne couvre pas les erreurs logicielles non reproductibles. Si l'acheteur ou des tiers effectuent des modifications ou des travaux de réparation ou d'entretien, aucune garantie n'est donnée pour ces actes et leurs conséquences.
- e. Les demandes de garantie de l'acheteur sont soumises à un délai de prescription de 6 mois à compter de la date de livraison de l'objet défectueux.

X. Responsabilité

- a. Netcom AG ainsi que ses représentants légaux et ses auxiliaires d'exécution ne sont pas responsables des dommages, quel qu'en soit le fondement juridique, en particulier suite à la violation des obligations lors des négociations contractuelles, à la violation positive du contrat et aux actes illicites. Cette disposition ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle et de négligence grave – y compris celle des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution –, en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles par négligence légère, en cas d'absence de caractéristiques promises et dans le cadre du champ d'application de la loi sur la responsabilité liée aux produits. Les dommages indirects provoqués par des défauts, en particulier les dommages suite à l'interruption de la production, ne doivent être indemnisés par Netcom AG en cas de violation légère d'obligations contractuelles essentielles que si et dans la mesure où ils sont typiques du contrat et étaient prévisibles et calculables pour Netcom AG au moment de la conclusion du contrat.

XI. Documents, confidentialité

- a. Les documents, tels que les illustrations, les plans, les croquis, les dessins, les descriptions, les données relatives au poids, aux performances et aux dimensions, les calculs, etc., qui sont mis à la disposition de l'acheteur par Netcom AG lors de la soumission d'une offre ou en relation avec l'exécution du contrat, sont et restent la propriété de Netcom AG. Ils doivent être traités de manière confidentielle et ne peuvent être rendus accessibles à des tiers.
- b. L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser les documents et les informations qui lui sont fournis à d'autres fins que celles prévues dans le contrat. Toute utilisation à des fins non prévues dans le contrat nécessite une autorisation écrite de Netcom AG. L'acheteur est responsable de toute utilisation abusive ou illicite et assume également la responsabilité pour ses employés, collaborateurs, sous-traitants ou clients.
- c. Les commandes téléphoniques, orales ou écrites (e-mail ou courrier) ainsi que les commandes de la boutique en ligne seront confirmées comme étant acceptées par Netcom AG dans les 3 jours par le biais du document «Confirmation de commande». Ce document est considéré comme un contrat de vente.
Si le client ne reçoit pas de confirmation, il doit en informer Netcom AG.
L'acheteur doit vérifier le contenu du document.
Si celui-ci contient notamment des divergences par rapport aux produits commandés, des adresses client erronées ou d'autres conditions convenues incorrectes, il convient de le signaler immédiatement à Netcom AG, au plus tard dans un délai de 2 jours. Dans le cas contraire, l'acheteur accepte la commande avec toutes ses conséquences.

XII. Droits de propriété industrielle, droits d'auteur

- a. Si des tiers font valoir des droits justifiés à l'encontre de l'acheteur en raison de la violation d'un droit de propriété industrielle ou d'un droit d'auteur par des objets livrés par Netcom AG et utilisés conformément au contrat, Netcom AG est responsable envers l'acheteur comme suit:
- b. Netcom AG s'engage, à sa discrétion et à ses frais, soit à modifier l'objet livré de manière à ne pas porter atteinte au droit de propriété du tiers, soit à livrer un objet de remplacement. Si cela n'est pas possible pour Netcom AG dans des conditions raisonnables, Netcom AG reprendra l'article contre remboursement du prix d'achat. L'acheteur ne peut prétendre à des dommages-intérêts que dans les cas mentionnés au chiffre X.
- c. Les obligations de Netcom AG régies sous a) n'existent que si le client informe Netcom AG immédiatement, au plus tard dans les 10 jours, par écrit, des prétentions de tiers, ne reconnaît pas de violation à l'encontre du tiers et que l'ensemble des mesures de défense et des procédures de conciliation reste réservé à Netcom AG.
- d. Les prétentions de l'acheteur sont exclues si et dans la mesure où il est responsable de la violation du droit de propriété. Les prétentions de l'acheteur sont également exclues si et dans la mesure où la violation des droits de propriété est

causée par des instructions spéciales de l'acheteur, par une application non prévisible par Netcom AG ou par le fait que l'objet en question a été modifié par l'acheteur ou utilisé avec des objets non fournis par Netcom AG.

XIII. Informations sur les produits et photos des produits

- a. Les informations de Netcom AG concernant la fonction et l'utilisation des objets ne sont valables qu'en tant que directives générales, en l'absence d'autres accords. Étant donné que les produits de Netcom AG ont un vaste spectre d'applications et peuvent être utilisés de manières très différentes, il incombe à l'acheteur de tester lui-même avec soin les objets et de déterminer leur aptitude à l'usage prévu lors de ses propres essais. En règle générale, Netcom AG ne peut soutenir l'acheteur à cet égard qu'en rapport avec cette application.
- b. Les photos de produits dans les catalogues, les fiches techniques et autres documents, en particulier dans la boutique en ligne et sur le site web, donnent une impression approximative du produit. L'illustration ne sert en aucun cas de référence pour des spécifications exactes telles que la taille, la capacité ou d'autres propriétés.
- c. Toute utilisation de notre matériel photographique nécessite notre consentement. Une déclaration de mise en service est faite par écrit après accord sur les honoraires d'utilisation et la finalité d'utilisation. À l'exception de l'utilisation dans le but convenu, tous les droits sur les images (propriété, droits d'auteur) restent la propriété de Netcom AG.
- d. L'image ne peut être utilisée que dans le cadre de l'objectif et du champ d'application convenus.
- e. Toute utilisation sans autorisation écrite ou qui s'écarte de la finalité d'utilisation convenue par écrit entraîne une pénalité contractuelle de CHF 500.-- par image reproduite. Les autres demandes de dommages-intérêts de Netcom AG restent réservées.
- f. L'utilisation détournée de son but ou discriminatoire de notre matériel photographique est interdite. Le traitement des images n'est autorisé que dans le cadre du formatage habituel.
- g. Toutes les images reproduites doivent être marquées de la mention de copyright «Image: © Netcom AG». Si la mention de droit d'auteur n'apparaît pas directement à l'image reproduite, elle doit être indiquée de manière à ce que l'image puisse être clairement attribuée à la mention. Le fait de ne pas inclure la mention de droit d'auteur donne à Netcom AG le droit de facturer une pénalité contractuelle de CHF 500.-- par image reproduite.

XIV. Formations continues, formations, fiberacademy

- a. **Contenu des formations/cours et organisation**
 1. Netcom AG s'engage à faire avancer les employés et les employeurs dans le domaine de l'installation des fibres optiques. Dans ce domaine professionnel, Netcom AG propose des formations, des cours et des formations continues.
 2. Netcom AG met à disposition les intervenants, les salles et une partie de l'équipement.
 3. Toutefois, Netcom AG ne peut pas donner de garantie contraignante quant à la qualité du travail fourni par chaque participant au cours dans son travail quotidien.
 4. Les offres de formation et les cours individuels ainsi que leur contenu et leur structure sont décrits séparément dans des brochures et sur le site web.
 5. Netcom AG se réserve le droit d'optimiser les processus organisationnels pendant la durée de la formation ou du cours.
 6. En guise de confirmation de l'inscription, le participant au cours reçoit par écrit notre formulaire «Confirmation de commande» et la facture. Si le participant au cours ne reçoit pas de confirmation, il doit en informer Netcom AG dans les 3 jours suivant son inscription.
- b. **Nombre de participants**
 1. Netcom AG détermine le nombre maximum de participants aux formations et aux cours et se réserve le droit d'annuler les formations ou les cours si le nombre de participants est insuffisant, les frais de cours étant remboursés dans ce cas.
- c. **Conditions de participation aux formations et aux cours**
 1. En principe, les participants doivent parler et comprendre la langue du cours (selon le niveau de langue B1).
 2. Si des connaissances préalables supplémentaires sont requises sous forme de cours, celles-ci sont indiquées comme telles dans l'annonce du cours correspondant et doivent également être acquises à l'avance.
 3. La réception du paiement pour le cours sur le compte de Netcom AG constitue une autre condition préalable à la participation.
- d. **Prix des cours**
 1. Les prix des cours en vigueur sont indiqués dans la description de cours sur Internet. Pour les formations spécifiques aux clients, les prix indiqués dans notre offre s'appliquent.

e. Conditions de paiement

1. Sauf accord contraire, le participant doit régler le prix du cours au moins 5 jours avant le début du cours. Si l'inscription a été reçue moins de 5 jours avant le début du cours, le prix du cours doit être réglé avant le premier jour du cours.
2. Le non-paiement du prix du cours ne constitue pas une annulation.

f. Désinscription

1. La désinscription doit être présentée par écrit (par courrier ou par e-mail) et être motivée.
2. Si la désinscription est reçue moins de 3 jours avant le début du cours, le participant au cours doit régler 50% du prix du cours en guise de compensation pour les dépenses encourues.

g. Absences

1. Les coûts des jours de formation manqués ne peuvent pas être remboursés. Si l'absence concerne une partie d'un cours s'étalant sur plusieurs jours, la partie manquante peut, après concertation, être rattrapée lors d'un cours ultérieur.

h. Exclusion de responsabilité

1. En s'inscrivant, les participants confirment que leur état de santé leur permet de suivre la formation ou le cours de manière à ce que ni leur propre santé ni celle des autres participants ne soit mise en danger et que le cours ne soit pas perturbé. En s'inscrivant à un cours/une formation, les participants confirment qu'ils disposent d'une couverture d'assurance suffisante.
2. Netcom AG exclut toute responsabilité – quelle que soit la base juridique – pour les dommages de toute nature, dans la mesure où la loi le permet, dans leur intégralité.

XV. Lieu d'exécution, droit applicable, for juridique

- a. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations découlant de la relation d'affaires ou d'un contrat individuel est Hinwil, sauf convention contraire expresse. Les contrats entre Netcom AG et l'acheteur sont régis par le droit suisse (CO), à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). La juridiction compétente est Hinwil. Netcom AG peut également intenter une action contre l'acheteur au lieu de juridiction général de l'acheteur. Cela s'applique également aux litiges dans les procédures relatives aux documents, aux lettres de change ou aux chèques.

Hinwil, le 1^{er} janvier 2017

Netcom AG